

Une Constitution pour l'Europe



Une question
sur la Constitution
européenne ?
0810 2005 25

[LIRE LE TEXTE DE LA CONSTITUTION](#)
[ACCÈS AU FORUM](#)
[RECHERCHER](#)

QUIZ CONSTITUTION !
TESTEZ VOS CONNAISSANCES...
Cliquez ici

Constitution européenne
l'essentiel
Cliquez ici

lire le texte de la Constitution cliquez ici

Une Constitution pour l'Europe > Comprendre la Constitution > Le contenu du texte > **Les quatre principales institutions**

Comprendre la Constitution

- LES ORIGINES DE LA CONSTITUTION
- LE CONTENU DU TEXTE
- LES GRANDS ARTICLES
- QUESTIONS/RÉPONSES
- LA CONSTITUTION DE A À Z
- BIBLIOGRAPHIE

Zoom sur...

- LE COURRIER ENVOYÉ AUX ÉLECTEURS
- LA CONSTITUTION EN VIDÉO
- AMPHIS D'EUROPE

La Constitution à la Une

- EN BREF
- REVUE DE PRESSE
- VEILLE TV-RADIO
- 25 ETATS, 25 RATIFICATIONS
- DANS VOTRE AGENDA

Parlons-en

- INTERVIEW
- LES GRANDS ARGUMENTS
- QU'EN PENSENT-ILS ?
- FORUM EN LIGNE
- LANCER LE DÉBAT
- POUR ALLER PLUS LOIN

Les quatre principales institutions

Le traité constitutionnel apporte des changements dans le rôle et le fonctionnement des principales institutions communautaires.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Composé de représentants des citoyens, le Parlement européen exerce des fonctions législative et budgétaire, ainsi qu'un contrôle politique. Il représente les citoyens des Etats membres.

Son rôle et sa place sont significativement renforcés par le traité constitutionnel :

- au titre de la procédure législative dans laquelle le Parlement européen décide conjointement avec le Conseil des ministres, son pouvoir de législateur est étendu à quelque trente-quatre nouveaux domaines d'action, notamment en matière de marché intérieur et de « Justice et Affaires intérieures ». Ainsi, la part des textes à l'adoption desquels le Parlement est associé passe-t-elle de 75 % à 95 % ;

- le Parlement obtient une égalité de droit avec le Conseil pour l'adoption de l'ensemble du budget européen. Aujourd'hui, le Conseil dispose du dernier mot sur certaines catégories de dépenses (dites obligatoires). Par ailleurs, le Parlement obtient le droit d'approbation sur le cadre financier (la programmation pluriannuelle des finances européennes) ;

- le Parlement européen élit le président de la Commission qui sera proposé par le Conseil sur la base des résultats des élections européennes.

Avant les prochaines élections de 2009, il appartiendra au Conseil européen de répartir les sièges entre les Etats membres, sur la base d'un effectif total plafonné à sept cent cinquante membres, avec un seuil minimal de six sièges et un seuil maximal de quatre-vingt seize sièges. Aujourd'hui, Malte, Etat le moins peuplé, compte cinq sièges tandis que l'Allemagne, Etat le plus peuplé, en compte quatre-vingt dix-neuf. Dans ce cadre, le nombre de sièges attribués à la France – fixé aujourd'hui à soixante-dix-huit – sera relevé.

[Haut]

LE CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil européen devient avec le traité constitutionnel une institution à part entière. Composé des Chefs d'Etat ou de gouvernement, il donne les impulsions nécessaires au développement de l'Union et définit les orientations et les priorités politiques générales.

En vue de donner davantage de continuité et de cohérence aux travaux, le traité constitutionnel met fin au système actuel de présidence semestrielle tournante. Il dote ainsi le Conseil européen, comme le Parlement européen et la Commission, d'un président stable, élu à la majorité qualifiée par le Conseil européen pour deux ans et demi renouvelables une fois. Il s'agit d'une des principales innovations institutionnelles.

Ce président anime les travaux du Conseil européen, veille à sa cohésion et facilite le consensus entre ses membres. Avec le Ministre européen des Affaires étrangères, il assure la représentation de l'Union à l'extérieur.

La proposition d'une présidence stable du Conseil européen figurait parmi les propositions franco-allemandes de janvier 2002 sur l'architecture institutionnelle de l'Union. En particulier, la France qui, en 1974, avait été à l'origine de la création du Conseil européen, a considéré que dans une Europe élargie, un Conseil européen plus nombreux et plus hétérogène, confronté à des problèmes toujours plus complexes, avait besoin d'un président disponible, impartial et légitime, visible et reconnu.

[Haut]

LE CONSEIL DES MINISTRES

Composé d'un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel, le Conseil des ministres exerce les fonctions législative et budgétaire, ainsi que celles de définition et de coordination des politiques.

Aujourd'hui, les formations du Conseil (au nombre de neuf) sont chacune présidées par un membre du pays exerçant la présidence semestrielle. Dans une Union à vingt-cinq, la succession semestrielle de pays différents (la « présidence tournante ») perd de sa pertinence : un même pays assume la présidence tous les douze ans et demi. Elle ne permet plus d'assurer la cohérence et la continuité des travaux.

- LE PARLEMENT EUROPÉEN
- LE CONSEIL EUROPÉEN
- LE CONSEIL DES MINISTRES
- LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour cette raison, le traité constitutionnel introduit plusieurs modifications :

- le principe d'une présidence par « équipe » de trois pays pour une période de dix-huit mois doit permettre d'assurer une gestion coordonnée et programmée des travaux du Conseil ;
- un Conseil chargé des « Affaires générales » assure la cohérence des travaux des autres formations et prépare les réunions du Conseil européen ;
- une formation « Affaires étrangères » est consacrée. Elle est présidée par le ministre des Affaires étrangères de l'Union européenne.

Au titre de la vie démocratique, le traité constitutionnel impose également la transparence des travaux du Conseil lorsque ce dernier délibère sur une loi européenne.

[Haut]

LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne promeut l'intérêt général de l'Union et prend les initiatives appropriées à cette fin. Elle propose les lois, assure la mise en œuvre des politiques communes, exécute le budget et les programmes communautaires. De façon générale, la Commission veille à la bonne application du traité.

Aujourd'hui, il est prévu que « la Commission comprend un national de chaque Etat » jusqu'à ce que l'Union compte 27 membres. A l'adhésion du 27ème Etat, « le nombre des membres de la Commission est inférieur au nombre d'Etats membres. Les membres de la Commission sont choisis sur la base d'une rotation égalitaire ».

A compter de 2014, la taille de la Commission sera réduite à un nombre correspondant aux deux tiers des Etats membres (soit 18 membres dans une Union à 27). Les membres seront choisis selon un système de rotation égale entre les Etats. Cette limitation des effectifs préservera la collégialité (la gestion collective des travaux au sein du collège des commissaires) garante de l'efficacité de la prise de décision.

[Haut]

[LIRE LE TEXTE DE LA CONSTITUTION](#)



[ACCÈS AU FORUM](#)

[| Accueil](#) | [| Plan du site](#) | [| Informations site](#) |